

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Mardi 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres-Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres-Val).

**Date de la convocation :**

14 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

**Présents :** Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

**Pouvoir :**  
M. DOGMAZ Hasan donne pouvoir à M. ENGRAND Olivier

**Secrétaire de séance :** Mme BILLECOQ Elisabeth

**Ont assisté :**

**Personnel du SITUS :** Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

**Le absents sont excusés**

<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°5</b>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité Syndical le 15 mars 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de directeur à temps complet.

**Le Président propose au comité syndical :**

1/ La création d'1 emploi permanent de directeur, relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Le/La Directeur(trice) participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques du SITUS. Il/Elle mobilise les moyens humains et budgétaires associés permettant d'atteindre les objectifs assignés. Il/Elle propose et met en œuvre des actions au sein des services, suit et analyse les résultats obtenus et rend compte de l'activité. Il/Elle anime les équipes et supervise le fonctionnement des services. Il/Elle assure le pilotage managérial, administratif, financier et juridique de la direction.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Attaché ou d'attaché principal soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au minimum à bac+3 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des grades d'Attaché**

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2/ La création d'1 emploi permanent relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35h hebdomadaires suite à la promotion interne de la Responsable financière.

3/ La suppression de deux emplois d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'avancement de grade de deux agents sur des emplois d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 26 Juin 2024,

Filière : Administrative,

Grade d'emploi : Catégorie A

Grade : Attaché

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Grade d'emploi : catégorie B

Grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Ce tableau se décompose ainsi :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombres heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	2	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

Il est demandé aux membres du Comités Syndical d'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'ainsi proposée ci-dessus.

### Avis FAVORABLE du Bureau Syndical

#### DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré décident :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'ainsi proposée ci-dessus

#### Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 27 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND

